

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

L. FOYOT

Histoire de la dette publique en France

Journal de la société statistique de Paris, tome 28 (1887), p. 7-14

[<http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1887__28_7_0>](http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1887__28_7_0)

© Société de statistique de Paris, 1887, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

II.

HISTOIRE DE LA DETTE PUBLIQUE EN FRANCE

D'après l'ouvrage de M. A. Vührer.

Si nous en exceptons la fin du XVIII^e siècle et le commencement de la Restauration, il n'est pas d'époque où l'on ait écrit plus qu'aujourd'hui sur les finances. Faut-il attribuer l'émulation que nous constatons, au régime de liberté dont nous jouissons actuellement, ou ne convient-il pas plutôt d'y voir la preuve des inquiétudes qu'inspire la politique financière de la démocratie moderne ?

Alors qu'il s'agissait de faire face aux dépenses exceptionnelles résultant des événements de l'année terrible, il surgissait chaque jour une publication nouvelle, proposant de nouvelles matières à soumettre à l'impôt ; aujourd'hui que la situation de la Dette publique inspire aux bons esprits une inquiétude réelle, les efforts des auteurs tendent à placer sous les yeux du public l'histoire de notre Dette et de nos emprunts. Il n'y a pas deux ans, M. Gorges, sous-directeur au ministère des finances, faisait paraître un historique résumé des origines de la Dette publique ; l'année dernière, l'Académie des sciences morales et politiques proposait pour sujet de concours, l'histoire de la Dette publique ; cette année, c'est M. Vührer, ancien fonctionnaire de l'administration des finances et publiciste distingué, qui fait paraître un traité complet sur la matière.

Il y avait bien longtemps que l'on attendait la publication du livre de M. Vührer ; les travaux de l'auteur, la situation particulière qu'il avait occupée au ministère des finances, faisaient espérer une œuvre sérieuse et complète dans laquelle tous ceux qui s'intéressent aux origines et aux causes du développement de notre Dette publique pourraient puiser à leur tour.

On savait que M. Vührer avait commencé son travail bien longtemps avant les incendies criminels des archives du ministère des finances et de la Cour des comptes, et qu'il lui avait été permis de prendre et de garder copie de documents précieux et inédits qui allaient enfin voir le jour pour la première fois.

Placé à la source même des documents et pouvant puiser à pleines mains dans les pièces originales, aujourd'hui disparues à jamais, que contenaient nos archives financières, M. Vührer a pu donner ainsi, non seulement l'historique le plus exact et le plus complet qui ait jamais été publié sur la Dette publique, mais aussi mettre à jour tous les procédés de finances employés successivement pour satisfaire, aussi bien aux exigences des budgets de l'ancien régime et de la Révolution qu'à celles des budgets du XIX^e siècle.

Les 900 millions que le Parlement vient d'ajouter au montant de la Dette consolidée donnent à l'ouvrage de M. Vührer un caractère tout d'actualité et on ne saurait trop engager tous ceux qui s'intéressent à l'avenir de notre pays à lire avec attention les deux volumes que vient de faire paraître la librairie Berger-Levrault et C^{ie}.

* *

Sous une forme à la fois nette et concise, M. Vührer nous fait assister d'abord à la création des premières rentes sur l'Hôtel de Ville qui ont été l'embryon de notre Dette publique consolidée. L'embryon a grandi et est devenu, hélas ! un géant.

Nos 826,241,112 fr. de rentes inscrites au budget de 1886 sont loin des 16,666 liv. 13 sols 4 den. de rentes créées ou plutôt imposées par François I^{er}. Mais que d'événements représente la différence de ces deux chiffres !

En parcourant les deux volumes qui composent l'histoire de la Dette publique, le lecteur assiste en réalité au défilé successif de tous ces événements. C'est qu'en vérité l'histoire de notre Dette publique n'est pas autre chose que l'histoire même de la patrie dans laquelle elle vient se refléter comme dans un miroir. Les événements heureux ou malheureux, les mœurs, les usages exercent en effet leur influence, non seulement sur le montant de la Dette, mais aussi sur sa texture et sur sa forme. C'est ainsi qu'en nous montrant les premières créations de rentes sous François I^{er} et les accroissements successifs qu'y apportèrent ses successeurs, Henri II et Henri III, M. Vührer nous fait, à son insu, assister à la fois aux guerres politiques et religieuses de la Renaissance et aux dilapidations royales. La guerre dépense, les mignons dissipent et comme une image, les chiffres de la Dette et sa composition nous montrent l'accroissement des charges du peuple et les procédés usuraires employés pour procurer les ressources nécessaires à alimenter les budgets des Valois.

Après le départ de Sully qui, pour un moment, avait remis à flot le Trésor royal, les finances sous Louis XIII sont dominées par la politique. Richelieu fait tout plier sous sa main de fer, mais inhabile en matière de finances et occupé à d'autres soins, il abandonne leur direction aux mains des traitants.

Après Richelieu, Mazarin, et après Mazarin, Colbert. Sous cette dernière administration, les finances se relèvent et, comme sous Sully, la Dette subit d'importantes réductions ; mais bientôt l'esprit de conquête du grand Roi n'a plus de bornes et on voit alors apparaître les expédients des Chamillard et des Desmarets qui portent le total de la Dette à plus de 12 milliards de livres en capital.

Les dernières années du grand Roi nous montrent les souffrances du peuple, le désespoir du paysan que l'impôt accable et les exactions qui frappent les rentiers en attendant que le successeur de Louis XIV leur fasse tout à fait banqueroute.

Un moment cependant, en 1716, le rentier espéra. L'arrivée de Law aux affaires avait pour un instant galvanisé les finances ; le Trésor royal, depuis si longtemps à sec, était devenu le refuge de toutes les espèces d'or et d'argent que les billets et les actions du célèbre financier écossais avaient chassées de la circulation, ce qui lui avait permis de faire avec régularité le service des arrérages de la Dette. Rentes perpétuelles, rentes viagères, gages des offices, rescriptions royales, furent un instant payées à présentation aux guichets du Trésor et à ceux de l'Hôtel de Ville. Pendant quelques mois, la France entière ne vit plus que Law. L'impulsion immense que le système donna aux affaires, la prospérité générale qui semblait en résulter, avaient fait concevoir au génie aventureux de Law l'idée de convertir toute la Dette publique en actions de la Compagnie des Indes.

Cette opération de conversion, colossale pour l'époque, fut ordonnée par édit royal et aussitôt on offrit aux rentiers en échange de leurs rentes des billets de la Banque ou des actions sur le Mississipi.

La vogue du système dura peu. Le cours des actions, qui avait été porté à un taux ridiculement exagéré, ne tarda pas à fléchir sous l'influence des réalisations, et peu de temps après, les rentiers qui avaient accepté bénévolement la première conversion se virent contraints d'en subir une seconde qui rendit irrémédiable la ruine qu'avait entraînée l'effondrement des cours.

La liquidation du système se traduit par une nouvelle banqueroute ; il est vrai que l'ancien régime en était déjà à ne plus les compter. Le régent mort, Louis XV lui succède et ce n'est pas sous son règne que les rentiers seront appelés à jouir en paix de la rémunération légitime due à leurs épargnes. La gestion du cardinal de Fleury, si honnête et si digne au point de vue politique, débute par la suppression ou plutôt par la confiscation des rentes au-dessous de 10 fr. ; cela gênait la comptabilité, disait l'édit. Plus tard, ses successeurs vont encore plus loin, notamment l'abbé Terray qui réduit non seulement les rentes, mais arrête tout à fait le paiement de leurs arrérages.

On se demande, en lisant l'ouvrage de M. Vührer, comment à cette époque il était possible au Trésor royal d'émettre de nouveaux emprunts. Et cependant, à chaque page de l'histoire, figurent des opérations financières pour des sommes importantes et pour la plupart desquelles l'État trouvait toujours des preneurs.

Ce n'étaient pas cependant les aveux d'impuissance qui manquaient, jamais le pays n'avait été aussi complètement averti du mauvais état des finances et il est curieux de voir comment, dans les édits de ce temps, le roi osait avouer en termes précis la pénurie du Trésor et l'obligation à laquelle il était réduit de suspendre les paiements. Il est vrai qu'en même temps qu'il faisait cet aveu le roi s'engageait de nouveau à apporter à l'avenir plus d'ordre et de régularité dans les finances ; c'était, disait-il, la nécessité qui l'avait poussé à réduire les rentiers, mais il ne le ferait plus, sa parole royale et l'amour qu'il portait à ses sujets en étaient les garants. La parole royale était encore crue. D'ailleurs, en ces temps de gêne, les affaires allaient peu, le commerce offrait lui aussi aux capitaux des garanties souvent illusoirs et comme il fallait bien que l'épargne se placât, elle allait encore de préférence s'employer dans les rentes. Risques pour risques, il valait mieux s'exposer à subir des réductions que s'engager dans la voie encore plus aléatoire des placements commerciaux. Et puis la principale clientèle du Trésor n'était-elle pas composée des titulaires d'office auxquels on imposait l'obligation de souscrire aux emprunts ; en outre, les traitants étaient là, après au gain, ne perdant jamais l'occasion de s'enrichir au détriment de tous. Au mieux avec les personnages de la haute finance, les traitants trafiquaient, spéculaient et s'enrichissaient par les avances usuraïres qu'ils faisaient sur les emprunts. En réalité, les risques qu'ils couraient ne pouvaient leur être très sensibles, car s'ils souscrivaient aux emprunts royaux, c'était, en général, avec l'argent du Trésor que l'affermage de l'impôt dont ils étaient chargés, laissait entre leurs mains.

Le cadre de son ouvrage n'a malheureusement pas permis à l'auteur d'entrer dans les considérations d'ordre politique qu'il aurait pu aisément déduire des aveux et des promesses contenus dans la plupart des édits du règne de Louis XV, promesses continuellement démenties et dont la non-exécution servira plus tard de justification aux revendications des États généraux de 1789. C'est qu'en effet le pouvoir royal a fini par lasser et pousser à bout la classe qui possède ; pendant longtemps le peuple seul s'est révolté contre l'excès des charges de l'impôt, à la fin les rentiers se joignent à lui et comme c'est dans leurs rangs que se recruteront plus tard les membres du Tiers-État, on les verra demander dans leurs cahiers de doléances, la mainmise absolue des États généraux sur les finances.

En attendant la réunion des États généraux, dont il n'est pas encore question, Necker, qui arrive aux finances après Turgot, se trouve lui-même, malgré le cré-

dit personnel dont il jouit, obligé de renoncer aux emprunts en rentes perpétuelles, et M. Vührer nous montre, dans son *Histoire de la Dette publique*, que c'est sous l'administration de Necker qu'eut lieu la plus importante création de rentes viagères qui ait jamais été faite. Ne blâmons pas Necker d'avoir fait ces emprunts, les dépenses de la guerre d'Amérique auxquelles il eut à pourvoir sont son excuse, mais constatons les combinaisons nouvelles qu'il emploie pour ces emprunts viagers.

Aux anciennes rentes viagères créées sans distinction d'âge, vont succéder des combinaisons de mortalité semblables à celles que pratiquent aujourd'hui nos compagnies d'assurances. Les tontines, imaginées par l'Italien Tonti, et appliquées en France par Fouquet, ne trouvent plus de clients depuis que l'abbé Terray a mis la main sur leurs fonds, les rescriptions du Trésor ne trouvent plus d'escompteurs pour la même raison ; quant aux créations d'offices, Necker n'y songe pas un instant, les abus avaient été si criants, qu'il ne pouvait être question que de réduire le nombre de leurs titulaires ; il restait bien d'anciens emprunts ouverts, mais personne n'y venait apporter ses fonds, leur seule clientèle se composait des fournisseurs et des courtisans auxquels on donnait des rentes, aux premiers pour les rembourser de leurs fournitures, aux seconds pour les récompenser de leurs services. Mais il fallait à Necker de l'argent, aussi bien pour la guerre que pour combler les déficits laissés par ses prédécesseurs. De là les emprunts viagers de la période ; de là, les combinaisons de mortalité calculées sur une, deux, trois, sept, douze et vingt têtes ; têtes choisies par les prêteurs et sur lesquelles ils veillaient avec la sollicitude d'une mère.

Après Necker, Joly de Fleury, puis Calonne qui provoqua la première assemblée des notables (1787). Le déficit avoué s'élevait alors à plus de 125 millions, sans compter 280 millions d'anticipations et d'autres charges. Brienne, le successeur de Calonne, avoua 140 millions de déficit. « Si quelqu'un », disait Target, « trouvait « une mine d'or, il faudrait l'étouffer. Nous tenons aujourd'hui le Roi dans notre « puissance, il y passera de toute l'étendue de la filière. »

Laissons de côté les rentes créées par le cardinal Lomenie de Brienne, auquel le Parlement refusa la « subvention territoriale d'égalité » qui pouvait sauver la royauté si la noblesse et le clergé avaient mis moins d'obstination à la repousser et passons à la période révolutionnaire dont la tenue des États, en 1789, est le préambule. Là encore et dès le début, nous trouvons l'emprunt, mais cela vaut-il la peine d'en parler ? Bien que Louis XVI et l'Assemblée nationale eussent déclaré que la Dette publique était placée sous la sauvegarde et l'honneur de la nation française, l'État ne réussit pas à faire un emprunt de 30 millions. La confiance avait tout à fait disparu, la royauté avait tant de fois violé les engagements les plus formels que personne n'y croyait plus. On voulait bien prêter encore, mais on voulait un gage matériel. D'autre part, la lutte entre la royauté et l'Assemblée nationale n'était pas encore assez engagée pour qu'on pût croire alors à la victoire des représentants de la nation et pour que leur assentiment fût considéré comme une garantie et un gage suffisants ; on conçut donc l'idée de mobiliser la propriété nationale sous la forme d'assignats. Il en fut émis pour plus de 45 milliards !! sans compter les 2,400 millions de mandats territoriaux qui leur succédèrent et les bons de toute nature émis par la Convention et le Directoire pour payer de temps à autre aux malheureux rentiers, réduits à la mendicité, un semestre d'ar-rérages.

L'assignat ou la mort, telle est la devise financière de la Convention, et son unique moyen de crédit. Les dons patriotiques, les emprunts forcés sur les riches ou sur les aisés ainsi que nous le montre M. Vührer, n'apportent au Trésor, pendant cette période tourmentée de notre histoire, que des ressources dérisoires, et ce n'était pas la réduction des deux tiers ordonnée par la loi du 30 septembre 1797 qui pouvait faciliter la liquidation financière tentée par le Directoire. Cambon, le financier de la Convention, avait bien créé le Grand-Livre et unifié par confusion la Dette publique sous une seule rubrique, celle du 5 p. 100, mais les rentiers auraient préféré sans doute recevoir exactement les arrérages dont ils étaient depuis longtemps privés.

L'œuvre de Cambon eut néanmoins pour résultat de donner un corps à la Dette publique. A la place des rentes perpétuelles, temporaires ou viagères de l'ancien régime, à la place des assignations royales et des bons de toute nature émis par l'Assemblée législative et la Convention, les créanciers du Trésor furent mis en possession d'un titre uniforme qui est devenu depuis ce temps la base principale de la Dette publique.

L'idée d'unifier la Dette était excellente, mais n'est-il pas étrange de voir cette unification proposée et votée par la Convention au moment où le discrédit des finances était presque à son apogée. A quoi pouvait servir à cette époque de confondre toutes les dettes, puisque l'on n'en payait aucune et que les malheureux créanciers de l'État étaient, comme nous l'avons dit, réduits pour la plupart à la mendicité ? La mesure, quoi qu'on en ait dit, ne contribua en aucune façon à accroître le crédit de la Convention et, malgré l'unification opérée, le Directoire prononça la banqueroute en décidant, par la loi du 30 septembre 1797, que toutes les rentes créées par Cambon seraient réduites des deux tiers et que le tiers restant serait appelé, pour affirmer sa solidité, le tiers consolidé.

Il fallait l'arrivée du Consulat pour ramener la confiance, aussi vit-on dès le lendemain du 18 brumaire le cours de la rente, qui était avilie depuis si longtemps, monter tout à coup de 120 p. 100.

C'est au gouvernement consulaire, c'est aux mesures sages prises par le premier Consul, que les rentiers durent de voir cesser leur long martyrologe. Le crédit de la France n'était pas encore fondé, mais la confiance était rétablie ; la Dette publique, à partir de ce jour, n'aura plus à connaître, ni les suspensions d'arrérages, ni les réductions forcées. Si quelquefois la Dette diminue d'importance, c'est par l'effet de rachats librement consentis par les porteurs de rentes et non plus par le fait du prince.

Un instant cependant, les créanciers de l'État furent de nouveau menacés de revoir les mauvais jours d'autrefois. C'était en 1814 et en 1815, au moment où il s'agissait de payer les indemnités de guerre stipulées par le vainqueur et les dettes laissées par l'Empire.

Le parti royaliste dans son exil n'avait rien appris, disait-on, ni rien oublié ; il se rappela, en effet, les réductions et les confiscations de l'ancien régime et de la Révolution, et à son tour, il eut un instant l'idée de méconnaître les dettes que l'Empire n'avait pas encore liquidées. Il faut lire les discussions qui s'élevèrent à ce sujet au sein des premières Assemblées de la Restauration, pour avoir un aperçu des violences et des haines qu'avait fait naître le changement de régime.

Les finances de la France eurent alors le bonheur d'avoir à leur tête un ministre

intègre et courageux. Aux propositions qui avaient été faites de répudier partie des dettes de l'Empire et de procéder à un tri général des créances, le baron Louis répondit qu'il importait au crédit de la France de reconnaître toutes ses dettes, quelle qu'en fût l'origine et il déclara ne pas vouloir garder le portefeuille des finances s'il en était autrement.

Les sages conseils du baron Louis l'emportèrent heureusement, mais ce ne fut pas sans peine et sans provoquer d'amères récriminations dont se ressentirent les divers moyens de crédit employés pour faire face au déficit que laissait le premier Empire, et aux 700 millions d'indemnité à payer aux gouvernements alliés.

M. Vührer nous montre, dans son *Histoire de la Dette publique*, tous ces procédés de crédit parmi lesquels on voit paraître des annuités à court terme, semblables à celles créées en 1758 et à celles qui, de nos jours, ont servi à doter le compte de liquidation et partie des grands travaux publics de la troisième République.

Aux rentes perpétuelles négociées, qui vinrent accroître le total de la Dette, s'ajoutèrent les rentes remises directement aux intéressés. Le total en est de 1,576,159,340 fr. de capital représentés par :

1° 35,622,768 fr. de rentes (lois des 21 décembre 1814, 28 avril 1816) ;

2° 43,185,199 fr. (lois des 23 décembre 1815, 6 mai 1818).

Ces rentes étaient destinées à couvrir tant les déficits des dernières années de l'Empire qu'à liquider les arriérés et les charges des contributions de guerre. Plus tard, la Dette s'accroîtra encore pour payer le milliard promis aux émigrés, mais les 2,599,310 fr. de rentes 3 p. 100 créées à cet effet (loi du 27 avril 1825) clôtureront du moins le passé et consolideront dans les mains de leurs possesseurs les biens nationaux qui leur avaient été vendus pendant la Révolution et dont le parti ultraroyaliste leur contestait (jusqu'à ce moment) la propriété.

L'*Histoire de la Dette publique* nous montre jusqu'ici, quels que soient le régime et la politique qui aient gouverné la France, les créations de rentes affectées pour la presque totalité aux dépenses de la guerre ; à partir de la Restauration, une fois l'arriéré de l'Empire liquidé et l'indemnité de guerre réglée, elle nous montrera à côté des dettes créées pour la guerre, des dettes créées pour les travaux de la paix. Le développement industriel et commercial va prendre son essor, et si la Dette s'accroît, les motifs en sont louables. Les canaux de la Restauration, les chemins de fer créés par le gouvernement issu de la révolution de 1830 seront la justification des augmentations que M. Vührer constate au grand-livre de la Dette publique.

Il était réservé au second Empire, qui avait pris pour devise : *l'Empire c'est la paix*, d'ouvrir de nouveau le Grand-Livre aux emprunts de guerre. Rien que pour son compte, M. Vührer nous donne un total de 160,203,038 fr. de rentes, sans compter les dépenses de la guerre allemande dont le poids est retombé presque totalement sur la troisième République. Nous n'avons pas à juger les actes du gouvernement impérial, prenons note toutefois que, sous le règne de Napoléon III, la Dette publique s'est accrue, rien que pour ce qui concerne les rentes perpétuelles, d'un capital de près de 7 milliards, soit 189 fr. par tête d'habitant.

Cette répartition par tête aurait peu de signification, si nous l'appliquions aux régimes divers qui ont précédé la deuxième République et le second Empire. A ces époques, la rente était encore concentrée dans un petit nombre de mains, mais les consolidations des livrets des caisses d'épargne opérées en 1848, et le mode de

souscription publique inauguré pour les emprunts impériaux, ont eu pour résultat de démocratiser la rente. Aujourd'hui, le titre de rente a pénétré partout, et il n'est pas de hameau en France où il n'ait pris place dans la composition de l'épargne.

Aux capitalistes qui, seuls, souscrivaient les emprunts, a succédé la petite épargne ; de là, la démocratisation de la rente que l'on constate, mais que personne malheureusement n'a encore essayé de chiffrer. Rien n'eût été plus curieux ~~cependant~~ que d'apprendre comment se répartit le capital de 23,728,096,228 fr. qui constitue actuellement notre Dette publique ; aussi aurions-nous aimé trouver dans le travail que nous essayons d'analyser des tableaux graphiques d'ensemble et de détail nous donnant, année par année, l'accroissement et la diminution de la Dette, ainsi que le montant par département du mouvement des inscriptions de rentes.

On aurait eu, à côté des motifs justifiant ou expliquant les accroissements et les décroissements, un tableau nous donnant aussi les raisons qui modifient annuellement la répartition d'une des plus fortes parties de la richesse nationale. C'est ainsi que l'on aurait pu voir certains départements, comme l'Aude, le Gard et l'Hérault qui, au temps où florissaient leurs vignobles, tenaient la tête de la liste des rentes, perdre leur rang au fur et à mesure des progrès de l'invasion du phylloxera. Au point de vue statistique, le même mouvement aurait été intéressant à suivre pour les départements agricoles ou manufacturiers. Si le département de l'Hérault vend des rentes, il est certain qu'un autre département prend sa place, et il eût été curieux de savoir si cette place s'est trouvée prise par un département manufacturier ou agricole. Si l'on considère les plaintes que l'agriculture élève depuis quelques années, nous devrions constater aujourd'hui une diminution importante dans le stock des rentes inscrites au nom des départements agricoles.

Malheureusement, ces éléments d'étude nous manquent pour le passé ; quant au temps présent, le dépouillement des grands-livres départementaux aurait sans doute permis de dresser une situation exacte de la richesse départementale placée en rentes sur l'État, mais depuis la conversion du 5 p. 100, il n'existe plus de rente départementale proprement dite que dans le fonds de 3 p. 100.

Ce que nous pouvons faire aujourd'hui, c'est de joindre à cette étude un tableau résumant par période la situation de la Dette publique consolidée tant en rentes qu'en capital, auquel nous ajoutons un graphique donnant l'ensemble de la Dette publique viagère, amortissable et perpétuelle depuis le commencement du siècle.

L. FOYOT.

TABLEAU.

Situation de la Dette consolidée française.

Rentes inscrites au Grand-Livre aux époques ci-après.

Rentes.

DATES.	5 p. 100.	4 1/2 p. 100 ancien.	4 1/2 p. 100 nouveau.	4 p. 100.	3 p. 100.	3 p. 100 amortissable.	TOTAUX.
23 sept. 1800. .	35,678,113	»	»	»	»	»	35,678,113
1 ^{er} janv. 1815.	63,605,278	»	»	»	»	»	63,605,278
1 ^{er} août 1830 .	163,762,368	1,027,696	»	3,125,210	31,501,934	»	199,417,208
24 fév. 1848. .	146,149,591	1,026,600	»	26,507,375	70,003,640	»	244,287,206
1 ^{er} janv. 1852.	182,318,194	895,302	»	2,371,911	53,719,120	»	289,304,527
1 ^{er} janv. 1871.	»	37,447,732	»	446,096	348,328,515	»	386,222,343
1 ^{er} janv. 1886.	»	37,433,232	305,426,874	446,096	363,038,351	119,896,560	826,241,113

Capital nominal.

23 sept. 1800. .	713,562,260	»	»	»	»	»	713,562,260
1 ^{er} janv. 1815.	1,272,105,560	»	»	»	»	»	1,272,105,560
1 ^{er} août 1830 .	3,275,247,360	22,837,688	»	78,130,250	1,050,064,366	»	4,426,279,664
24 fév. 1848. .	2,992,991,820	22,813,333	»	662,684,375	2,333,454,666	»	5,942,944,194
1 ^{er} janv. 1852.	3,646,363,880	19,895,600	»	59,297,775	1,790,637,333	»	5,516,194,588
1 ^{er} janv. 1871.	»	832,171,822	»	11,512,400	11,610,950,500	»	12,454,274,722
1 ^{er} janv. 1886.	»	831,849,600	6,787,263,862	11,152,400	12,101,278,366	3,996,552,000	23,728,096,228

Mouvement général de la Dette par période.

PÉRIODES.	RENTES.			CAPITAL NOMINAL.		
	Rentes.	Augmentation.	Diminution.	Capital nominal.	Augmentation.	Diminution.
23 sept. 1800	35,678,113	»	»	713,562,260	»	»
1800-1815	63,605,278	27,927,165	»	1,272,105,560	558,543,500	»
1815-1830	199,417,208	135,811,930	»	4,426,279,664	3,154,174,104	»
1830-1843	244,287,206	44,869,998	»	5,941,944,194	1,515,664,530	»
1848-1852	239,304,527	»	4,982,679	5,516,194,588	»	425,749,606
1852-1871	386,222,343	146,917,816	»	12,454,274,722	6,938,080,134	»
1871-1886	826,241,113	440,018,770	»	23,723,096,228	11,273,821,506	»